LA MOBILITÉ EST EN NOUS

Mis à jour le 06 juin 2025

Annexe : Les réflexions passées de la FNTR relatives aux évolutions du dispositif du CFA

1) Le cumul entre le bénéfice du CFA et le fait de travailler : l'idée consisterait à permettre à un salarié allocataire de reprendre, sur la base de volontariat et sur la base d'un plafond en jours : (ex : nombre de jours dans l'année), sans perdre son allocation (sauf quand il travaille, l'entreprise le rémunérant alors). On n'est pas tout sur l'idée d'un temps partiel d'activité.

2) La prise en compte des salariés en carrières longues : une personne pouvant prétendre à la retraite à 62 ans car il est salarié «carrière longue» éprouve davantage d'intérêt à demeurer dans le régime (le sujet est ici celui de l'articulation entre le régime CFA et le régime des retraites). La FNTR se pose la question suivante : est-il possible d'obliger le salarié à partir en retraite durant les deux ans durant lesquelles la période est plus favorable pour lui ?

Certaines organisations syndicales (par exemple la CGT) répliquent à cette demande : s'il est décidé de faire partir du CFA plus tôt cette catégorie de salariés, il convient également de leur permettre d'intégrer plus tôt le dispositif CFA le faites partir plus tôt, avant l'âge de 59 ans pour qu'ils bénéficient de 5 ans de CFA.

La FNTR ne partage pas cette approche de la CGT, considérant que l'ensemble des salariés concernés et désireux de bénéficier du CFA ne doit l'intégrer qu'à 59 ans. Certaines organisations syndicales estiment qu'une telle approche serait discriminatoire.

3) Le fait que des salariés travaillent en méconnaissance des dispositions du CFA interdisant le cumul entre le travail et le bénéfice d'une allocation CFA :

Le constat réalisé est le suivant : puisqu'il existe des salariés en CFA qui ne peuvent, par définition du fait des règles applicables, pas travailler, une partie parvient à percevoir l'allocation CFA tout en travaillant ailleurs qu'en France (dans plusieurs pays transfrontaliers- Allemagne ou Belgique par exemple-, et au Maghreb également). La FNTR considère qu'il existe, à travers ce sujet, une logique de fraude).

La FNTR souhaite la mise en place d'un système pour mieux contrôler le fait que certains touchent des allocations CFA tout en travaillant par ailleurs (en effet, ces pratiques sont onéreuses pour le régime, même si certains disent qu'elles sont minoritaires, chose qui n'est cependant pas vérifiée à ce jour). Le recoupement des données constitue une difficulté.

Autre point complémentaire : La FNTR est la seule organisation professionnelle à remarquer qu'au-delà de la phase 2, il y aura sans doute, à un moment donné, une phase 3. Il faut réfléchir à cette phase : quid de l'avenir ou de la pérennité du dispositif si l'Etat retire son financement ? La question est actuellement taboue pour les autres partenaires sociaux.

Le but n'est pas de dire qu'il y aura suppression d'un CFA et qu'il n'y aurait rien, mais bien de mener une réflexion suffisamment en amont afin d'anticiper au mieux une éventuelle évolution soudaine et non-souhaitée du régime.